

Le 7 mai 2018

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 7 mai 2018, à 19 h 00.

Sont présents:

Le maire, M. Yvon Paquet;

Les conseillers et conseillères suivants : Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas;

La secrétaire-trésorière, Mme Maryane Bélanger, est aussi présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-05-106 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - Assemblée régulière du 9 avril 2018
5. Comptes à accepter
6. Second projet de règlement no 304-2018 modifiant le règlement no 148-06 afin de fixer les normes sur les chenils
7. Adoption du règlement no 308-2018 aide financière 2018 pour la mise aux normes des installations septiques
8. Adoption du règlement d'emprunt no 309-2018
9. Programme d'aide financière – Accompagnement loisirs – Personnes handicapées
10. Ouverture de soumission asphalte
11. Ouverture de soumission gravier
12. Ouverture de soumission pelouse
13. Surveillance travaux
14. Transfert budget

15. Radio (incendie)
16. Nouveaux horizons
17. Vente terrain (parc industriel)
18. Contrat Mme Brigitte Drouin
19. Demande appui UPA
20. Offre d'emploi (voirie et adjointe administrative)
21. M. Steven Lebel
22. Relocalisation de la bibliothèque municipale
23. Fonds carrière sablière
24. Augmenter le fonds d'aide financière – Fosses septiques
25. Mandat municipalité eau potable
26. Location sous-sol BMR
27. Achat terrain
28. Mandat Architecte
29. Rapports des comités
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 18-05-107 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 avril 2018, tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 18-05-108 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'avril 2018 soient acceptés selon les chèques M1800242 à C1800308 et L1800091 à L1800110 pour un déboursé total de 229 485,63 \$.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2018 – RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06 AFIN
DE FIXER DES NORMES POUR LES CHENILS**

18-05-109 ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 23 avril 2018 au 4 mai 2018 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 7 mai 2018 à compter de 19 h 00;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.7 TERMINOLOGIE est modifié afin d'insérer les deux définitions suivantes :

CHENIL : Lieu où on élève, dresse et vend des chiens, à l'exception des chiens d'attelage.

CHIEN : Tout animal de race canine, mâle ou femelle, âgé de plus de 90 jours.

2. L'article 3.3 K) suivant est ajouté :

« 3.3 K) CHENIL

Un chenil est autorisé si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Dans une zone permettant les classes d'usages AG ou A.
- 2° L'exploitant doit résider sur les lieux.
- 3° Un maximum de 30 chiens est autorisé.
- 4° Tout chenil ou refuge doit comporter au moins un bâtiment fermé sur tous les côtés.
- 5° Un maximum de 2 bâtiments destinés aux animaux est permis. La superficie totale de plancher occupée par l'usage est de 260 m².
- 6° Tout enclos, cage, bâtiment logeant des chiens doit être localisé à:
 - a) 300 m et plus d'une habitation autre que celle de l'exploitant.
 - b) 300 m d'une limite de terrain situé dans une zone résidentielle.
 - c) 1 000 m d'un périmètre urbain.

d) l'extérieur des bandes riveraines des cours d'eau et des lacs.

7° Le bâtiment logeant les animaux doit être situé dans les cours latérales et arrière ou être adossé au bâtiment principal. Il doit respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.

8° Les cages et enclos sont permis uniquement dans les cours latérales ou arrière, à au moins 3 m des lignes latérales et arrière.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le second projet de règlement numéro 304-2018 Règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 148-06 afin de fixer des normes pour les chenils.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 308-2018
CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

R-308-2018
18-05-110

Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22);

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que le règlement no 308-2018 concernant une aide financière 2018 pour la mise aux normes des fosses septiques soit adopté.

1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- Programme de réhabilitation de l'environnement

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la réfection des installations septiques autonomes (fosse septique et champs d'épuration);

- 3- Le secteur visé
Tout le territoire non desservi par le réseau d'égout de la municipalité.
- 4- Catégorie d'immeuble
Le programme s'applique à toutes les résidences isolées construites avant le 12 août 1981 et habitables à l'année.
- 5- Nature de l'aide financière (subvention)
La municipalité accorde une subvention de 1 000 \$ à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située sur le territoire de St-Côme-Linière lorsque ce propriétaire démontre que son bâtiment résidentiel est desservi par une installation septique conforme au règlement Q-2 R.22.
- 6- Conditions
Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :
 - a) l'officier municipal devra émettre un permis de construction pour l'installation septique desservant la résidence le tout conforme à la réglementation applicable;
 - b) à tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'est dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
 - c) la demande de permis pour la mise en place d'une installation septique devra être déposée avant le 1^{er} novembre 2018 et les travaux devront être complétés au plus tard le 30 novembre 2018.
- 7- Le programme de réhabilitation de l'environnement prend effet à compter de son entrée en vigueur et ne s'applique qu'à l'égard des cinq (5) demandes dument déposées le ou avant le 1^{er} novembre 2018.
- 8- Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 309-2018
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE
RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA ET UN EMPRUNT DE 1 462 959 \$**

R-309-2018
18-05-111

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2018;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection, tels que plus amplement décrits dans l'estimation détaillée, préparée par la firme Bouthillette Parizeau, en date du 22 mars 2018, projet # BPA 6017-057, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 462 959 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Le conseil a présenté une demande d'aide financière dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 : arénas et centre de curling et une aide financière estimée à 438 050 \$ sera accordée à la municipalité dans le cadre de ces travaux tel que précisé dans l'annexe B.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 462 959\$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajouté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – ACCOMPAGNEMENT LOISIRS – PERSONNES HANDICAPÉES

- 18-05-112 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière - Accompagnement loisirs pour personnes handicapées.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS ASPHALTE

- 18-05-113 Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, auprès de fournisseurs, la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Pavage Sartigan : 109 941,40 \$

Pavage Abénakis : 119 830,39 \$

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement d'accepter le plus bas soumissionnaire, Pavage Sartigan Ltée, au montant de 109 941,40 \$ taxes incluses.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS GRAVIER

18-05-114 Attendu qu'Excavation Paul Jacques Inc. et Excavation R. Beaudoin et Fils ont répondu à l'invitation et que leurs soumissions sont conformes;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte la soumission d'Excavation Paul Jacques Inc., plus bas soumissionnaire, à l'exception du MG-20A, conditionnel à ce que les matériaux soient de qualité et à un coût de transport inférieur.

OUVERTURE DE SOUMISSION PELOUSE

18-05-115 Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation, auprès de fournisseurs, la municipalité a reçu la soumission suivante :

Transport Dany Giguère : 19 545,75 \$ taxes incluses (même prix pour 3 ans)

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement d'accepter la soumission de Transport Dany Giguère, au coût de 19 545,75 \$, pour les années 2018-2019-2020.

SURVEILLANCE DE TRAVAUX

18-05-116 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière accepte l'offre de service **P18-11024-72**, proposée par la firme d'ingénieur WSP, pour la surveillance de chantier pour la route Fortin et la route St-René.

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

18-05-117 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière transfère de l'investissement le montant réservé de 70 000\$ (transition directeur général) et le mette dans le budget d'opération administration générale 02-130-00-141.

RADIO INCENDIE

18-05-118 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la soumission 012121, de Orizon Mobile, au montant de 22 184,55 \$ avant taxes.

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

- 18-05-119 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière accepte d'appuyer le comité de pétanque dans sa demande au projet Nouveaux Horizons. Le projet consiste à aménager un espace pour les aînés, à côté du terrain de pétanque, accessible aux personnes handicapées, à l'installation de bancs, d'un gazébo et d'un éclairage suffisant pour éclairer l'ensemble du terrain. Il est entendu que le conseil s'engage à aider à défrayer les coûts supplémentaires au besoin et de prolonger l'entente de location du terrain jusqu'en 2023 avec la caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

VENTE TERRAIN PARC INDUSTRIEL

- 18-05-120 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière accepte de vendre, le terrain no de lot 4 063 920, situé au parc industriel, à Husky portes et fenêtres Inc. La municipalité possède des égouts à cet endroit et doit garder un accès. Dans le contrat notarié, une servitude de 25 pieds s'y retrouvera. Ces frais seront à la charge de l'acheteur. Le terrain sera vendu au coût de cinq milles dollars (5 000,00 \$).

Que la municipalité de St-Côme-Linière désigne Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Yvon Paquet, maire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom le contrat de vente ainsi que tous les documents relatifs ou accessoires à celui-ci.

CONTRAT MME BRIGITTE DROUIN

- 18-05-121 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière accepte d'augmenter le salaire de Mme Brigitte Drouin de 1,00 \$/heure, et ce, à partir de la semaine commençant le 7 mai.

APPUI UPA

- 18-05-122 CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), le 16 mars 2015, dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière demande au gouvernement du Québec :

Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

OFFRE D'EMPLOI

- 18-05-123 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière affiche une offre d'emploi pour un poste de journalier opérateur de machinerie temps plein ainsi qu'un poste d'adjointe administrative pour un remplacement de congé de maternité.

M. STEVEN LEBEL

- 18-05-124 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que M. Steven Lebel, journalier opérateur de machinerie, est en poste à temps plein et permanent.

RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- 18-05-125 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement qu'une étude d'air soit faite à l'hôtel de ville autant pour la partie de la bibliothèque que pour la partie des bureaux. Cette étude servira à savoir s'il y a des particules dangereuses dans l'air qui pourraient être néfastes pour la santé des travailleurs. Aussi, la directrice générale doit regarder les autres options possibles advenant la contamination du bâtiment.

FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

- 18-05-126 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le fonds de carrières et sablières de 25 375,86 \$ soit utilisé, cette année, pour le rang 7 et que le fonds réservé soit transféré dans le budget d'opération.

AUGMENTATION FONDS D'AIDE FINANCIÈRE – FOSSES SEPTIQUES

- 18-05-127 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le fonds du programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques soit de 10 000,00 \$ au lieu de 5 000,00 \$. Cinq places supplémentaires seront donc disponibles pour de nouvelles demandes.

MANDAT MUNICIPALITÉ EAU POTABLE

18-05-128 **CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de St-Côme-Linière, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Côme-Linière a adopté le *Règlement n° 295-2017*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de St-Côme-Linière qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de St-Côme-Linière, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 295-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de St-Côme-Linière, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de St-Côme-Linière se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de St-Côme-Linière doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, appuyé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de St-Côme-Linière de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

- DE** confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au RPEP pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D’** autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

M. Yvon Paquet, maire, quitte la séance.

LOCATION SOUS-SOL BMR

- 18-05-129 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité accepte de déménager la bibliothèque municipale au sous-sol de BMR, à condition de 1 000,00 \$/mois, pour une période de 10 ans. Le loyer est indexé selon l’indice de consommation en vigueur de Statistiques Canada au maximum de 2 % par année.

Cette entente est conditionnelle à la réalisation du projet des Trois Ailes sans quoi la location n’est pas valide.

ACHAT DE TERRAIN

- 18-05-130 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu à 5 contre 1 :

Que l’on s’engage à acheter le terrain sur le site des Trois Ailes sous certaines conditions.

Le prix du terrain est de 95 800,00 \$. Ce prix est garanti jusqu’au 1^{er} septembre 2018.

Les responsables du projet ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour démontrer l'avancement du projet et la certitude de sa réalisation. Après cette date, la municipalité n'aura plus d'engagement envers les responsables.

Cet engagement est conditionnel à la réalisation du projet des Trois Ailes sans quoi l'offre d'achat n'est plus valide.

MANDAT ARCHITECTE

- 18-05-131 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on mandate un architecte pour dessiner un plan d'hôtel de ville sur le nouveau terrain dès que la municipalité aura la certitude de la réalisation du projet des Trois Ailes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 18-05-132 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 56. La prochaine séance régulière sera, à 19 h 00, le lundi, 4 juin 2018.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions excluant les résolutions 129 et 130, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière / Directrice générale